

DELIBERATION N°2019-118/CCOG-SAT
portant sur l'attribution d'un fonds de concours pour la construction de la Maison de l'Agriculture
dans le cadre du Schéma Directeur de Développement Agricole
de Maripa-Soula

L'An Deux Mille dix-neuf le jeudi 12 décembre, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, au Réfectoire de la Mairie d'Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

**Conseillers en exercice
= 31**

Présents.....	16
Absents	14
Procurations.....	02
Votants	18

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 29 novembre 2019.

Publiée le : 17/12/2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FEREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean-Albert, Conseiller - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère - **M. VERDAN** Michel, Conseiller.

ABSENTS EXCUSES :

- **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller

ABSENTS NON EXCUSES :

- **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller.

PROCURATIONS :

- De **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente à **M. BENTH** Albéric, Conseiller
- De **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président à **Mme CHARLES** Sophie, Présidente.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur NESMON Jean-Albert, Conseiller**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 
ID : 973-249730037-20191212-DELIBS12122019-DE

Délibération n°2019-118/CCOG-SAT
portant sur l'attribution d'un fonds de concours pour la construction de la Maison de l'Agriculture
dans le cadre du Schéma Directeur de Développement Agricole
de Maripa-Soula

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint à la demande ;
Vu l'avis favorable de la commission agriculture et ruralité du 04/12/2019 ;
Vu le projet de convention pour le versement de fonds de concours dans le cadre de la construction de la maison de l'agriculture ;
Vu la note de synthèse présentée au conseil communautaire ;

La Mairie de Maripa-Soula, dans le cadre du Schéma Directeur de Développement Agricole de Maripa-Soula (SDDA), sollicite la CCOG pour compléter le plan de financement en participant à la **construction de la Maison de l'Agriculture à hauteur de 300 000 €.**

Les bureaux de la Maison de l'Agriculture hébergeront les principaux acteurs ayant pour mission d'accompagner les porteurs de projets agricoles dans le cadre de la création et du test d'activité. Son rayonnement s'étendra sur tout le fleuve, et les services bénéficieront aux agriculteurs de la commune de Papaïchton et des villages amérindiens du Haut-Maroni.

Plan de financement de la construction de la Maison de l'Agriculture

Le plan de financement a été validé en conseil municipal le 9 juillet 2019 par la délibération n°94/2019. Dans ce plan de financement, le budget alloué à la construction de la Maison de l'Agriculture a été sous-évalué. En effet, les besoins en termes de financements sont :

Intitulé	Montant
Bâtiments	613 000 €
Equipement	36 850 €
Etudes et plans	50 150 €
Total	700 000 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le



ID : 973-249730037-20191212-DELIBS12122019-DE

Financier de la Maison de l'Agriculture	Montant
ADEME	79 134 €
Commune de Maripa-Soula	320 866 €
CCOG	300 000 €

La Présidente propose d'attribuer un fonds de concours de 300 000 € pour la construction de la maison de l'agriculture, d'autoriser la signature de la convention d'attribution et de tout acte s'y afférant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications du Président et sur sa proposition ;

- **Approuve** l'attribution du fonds de concours à la Mairie de Maripa-Soula en vue de participer au financement de la Maison de l'Agriculture, à hauteur de 300 000 € ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte s'y afférant ;
- **Autorise** l'inscription au budget des dépenses afférentes au coût du projet en 2020, soit 300 000 € ;
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

M. Anelli Serge, Maire de Maripa-Soula ne prend pas part au vote

Fait à Mana, le 12 décembre 2019
Pour extrait conforme

